

Section 4.—L'Office national de l'énergie*

L'Office a été établi par la loi sur l'Office national de l'énergie (S.C. 1959, chap. 46) afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. L'Office est chargé de réglementer, dans l'intérêt général, la construction et l'exploitation des oléoducs et gazoducs relevant du Parlement du Canada, les droits de transport du pétrole et du gaz par ces canalisations, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et la construction des lignes de transport de l'électricité exportée. L'Office est aussi tenu d'étudier et de suivre toutes les questions relatives à l'énergie et relevant du Parlement du Canada ainsi que de formuler des avis au sujet des mesures qu'il juge nécessaires ou opportunes d'adopter dans l'intérêt public en ces matières. La loi autorise à étendre au pétrole, sur promulgation du gouverneur en conseil, les dispositions relatives à l'exportation et à l'importation. L'Office, qui relève du ministre du Commerce, se compose d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres.

La loi a reçu la sanction royale le 18 juillet 1959. Les membres de la Commission ont été nommés par décret du conseil le 10 août 1959 et la loi a été promulguée le 2 novembre 1959. La loi a abrogé la loi sur les pipelines, qui était appliquée par la Commission des transports du Canada, ainsi que la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, qui était appliquée par la Direction des standards du ministère du Commerce. La loi assure le maintien ou la définition à nouveau des autorisations émises en vertu des deux précédentes. En 1960, la loi a été modifiée afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 1961 la durée des permis d'exportation d'énergie émis en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et de la loi sur l'importation du gaz, sauf dans le cas des permis déjà remplacés par un permis émis en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie.

L'Office, qui en était à sa troisième année de fonctionnement en 1962, s'est particulièrement appliqué à mettre en œuvre la politique pétrolière nationale, annoncée par le ministre du Commerce le 1^{er} février 1961, mais il a néanmoins accru son activité dans chacun des autres domaines qui lui sont dévolus par la loi et dont voici un bref exposé.

La politique pétrolière nationale a requis la collaboration de l'industrie pétrolière pour arriver aux niveaux fixés de production canadienne de pétrole et de condensats de gaz naturel, à savoir un rendement moyen de 640,000 barils par jour en 1961 et de 800,000 barils en 1963. Ces niveaux devaient être atteints en augmentant la consommation de pétrole canadien des marchés intérieurs situés à l'ouest de la vallée de l'Outaouais ainsi que les ventes à l'exportation, principalement aux débouchés déjà desservis par des pipelines. Dans le cadre de cette politique les importateurs de pétrole brut et de produits pétroliers sont tenus à inscrire toutes leurs importations auprès de l'Office national de l'énergie qui, à son tour, devait évaluer la contribution de chaque compagnie relativement aux niveaux fixés et établir des rapports périodiques sur les progrès et le déroulement du programme. Bien qu'aucun objectif particulier n'ait été fixé pour 1962, la production de pétrole brut et de condensats de gaz naturel atteignait, à la fin de cette année-là, près de 732,000 barils par jour, soit une augmentation de 12 p. 100. Cette augmentation se comparait favorablement au taux d'accroissement de 1961. Au regard de 1961, une proportion sensiblement plus considérable de l'avance de la production était attribuable aux ventes intérieures. De plus, sauf des petites quantités destinées à des fins spéciales, l'Ontario a presque totalement cessé d'importer du pétrole brut en 1962 tandis que les importations et transbordements d'origine étrangère au Canada, à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, étaient davantage réduits. Par suite de la politique pétrolière nationale, le taux d'accroissement des importations de pétrole brut au Canada, à l'est de la vallée de l'Outaouais, ont diminué et se sont plus étroitement rattachées à la demande accrue de dérivés du pétrole dans la province de Québec et dans les provinces Maritimes.

* Rédigé d'après le rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1962. Les attributions de l'Office sont décrites de façon plus complète dans l'Annuaire de 1961, pp. 1053-1054.